

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement n° 2017-550 modifiant le Règlement sur les ententes sur les travaux municipaux n°2011-480 de la Municipalité du Canton de Shefford

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 14 novembre 2017, la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2017-550 modifiant le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux n° 2011-480 de la Municipalité du Canton de Shefford ».

Le règlement n° 2017-550 vise à modifier le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin :

- d'intégrer l'obligation d'asphalter les nouvelles rues dans un délai de quatre ans maximum.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska le 23 janvier 2018 et est entré en vigueur le jour de la délivrance dudit certificat.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal à l'adresse suivante situé au 245, chemin Picard, à Shefford (Québec) J2M 1J2.

Fait à Shefford, ce 29 janvier 2018.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, gma



Sylvie Gougeon